Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20261104-DELIB02117-DE

Délibération n° 2026-0211-7

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 2 novembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Convocation :
Du 29/10/2026

Affichage : 04/11/2026

L'An deux mille vingt-six, le 2 novembre à 20 heures 30
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Jacques LE METAYER, Maxime PERRIN, Marina HERVE, Cécile LE MOUEL, Antoine BERTHO, Cécile DANIEL, Jeanne-Françoise DAGORNE, Dominique GUEMENE, Karine LE CORFF, Estelle LEPIOUFF, Jérôme LE QUINTREC, Sébastien MAURY-KERVELLA, Eric MALOLEPSZY, Pierre PAYS

Absents – Excusés : Taïbou CARADEC et Jean-Marc MORIO ayant donné pouvoir respectivement à Gaëlle GUILLO et Jérôme LE QUINTREC

Secrétaire de séance : Eric MALOLEPSZY

7 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES - AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Rapporteur : Pierrick MESSAGER, maire

Monsieur le maire rappelle que la commune prévoit de devenir actionnaire de la Société publique locale GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES (ci-après **« SPL GER »** ou **« la Société »**) qui a pour objet social la gestion de l'activité de la filière bois et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a approuvé le 14 septembre 2026 le principe d'une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 250.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
GMVA	126.000 €	126	50,4%	6
La Commune de Vannes	60.000 €	60	24%	3
La Commune de Arradon	24.000,00 €	24	9,6%	1
La Commune de Sarzeau	24.000,00 €	24	9,6%	1

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20261104-DELIB02117-DE

La Commune de Le Bono	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	1
La Commune de Brandivy	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Elven	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune Grand-Champ	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Locqueltas	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Plaudren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Plescop	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Ploeren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Plougoumelen	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Saint-Avé	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Saint-Nolff	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune Baden	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Séné	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Surzur	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Theix-Noyalo	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Région Bretagne	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
TOTAL	250.000,00 €	250	100%	12	

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 5.189.000 € (cinq million cent quatre-vingt-neuf mille euros) par l'émission de 5.189 (cinq mille cent quatre-vingt-neuf) actions nouvelles en numéraire de 1.000 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 5.439.000 € (cinq millions quatre cent trente-neuf mille euros) répartit en 5.439 (cinq mille quatre cent trente-neuf) actions d'une valeur nominale de 1.000 € chacune.
En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devront être libérées à hauteur du quart au minimum lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration dans un délai de 5 ans.
Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20261104-DELIB02117-DE

Il est prévu que la commune souscrive à hauteur de 1 000 euros, inscrivant ainsi [illegible] sein du capital social de la Société de 1 000 euros. Cette souscription sera réalisée de la façon suivante :

- par virement (mandat administratif)

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,02% du capital social de la Société, et disposera de 1 siège au sein de son Assemblée spéciale. L'assemblée spéciale disposera d'un siège au conseil d'administration de la Société.

Le capital social de la Société sera de 5.439.000 euros, réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20261104-DELIB02117-DE

Actionnaires	Participation à l'augmentation de capital €	Participation actuelle	Participation après l'augmentation de capital €	%	Nombre sièges au CA	
GMVA	2 500 000 €	126 000 €	2 626 000 €	48,28 %	7	
Vannes	1 440 000 €	60 000 €	1 500 000 €	27,58 %	4	
Saint-Avé	390 000 €	1 000 €	391 000 €	7,19 %	1	
Région Bretagne	300 000 €	1 000 €	301 000 €	5,53 %	1	
Sarzeau	276 000 €	24 000 €	300 000 €	5,52 %	1	
Arradon	110 000 €	24 000 €	134 000 €	2,46 %	1	
Baden	110 000 €	1 000 €	111 000 €	2,04 %	1	
Saint-Nolff	33 000 €	1 000 €	34 000 €	0,63 %	Assemblée Spéciale	1
Locqueltas	10 000 €	1 000 €	11 000 €	0,20 %	Assemblée Spéciale	
Surzur	10 000 €	1 000 €	11 000 €	0,20 %	Assemblée Spéciale	
Theix-Noyalo	4 000 €	1 000 €	5 000 €	0,09 %	Assemblée Spéciale	
Brandivy	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Colpo	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Elven	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Grand-Champ	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Le Bono	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Le Tour du Parc	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Meucon	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Monterblanc	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Plaudren	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Plescop	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Ploeren	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Plougoumelen	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Saint-Armel	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Séné	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Treffléan	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
TOTAL	**5 189 000 €**	**250 000 €**	**5 439 000 €**	**100 %**	**17**	

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20261104-DELIB02117-DE

Par conséquent, le maire propose aux membres du conseil municipal de donner son accord à la prise de participation à la Société dont le projet de statuts est joint en annexe, via une augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.
Il y a donc lieu :

- D'approuver les statuts de la SPL GER, dont le projet est annexé aux présentes ;
- De souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GER à hauteur de 1 000 € ;
- De désigner les représentants de Meucon à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée spéciale de la SPL GER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu, le Code de commerce ;
- Le projet de statuts de la SPL GER ;
- Entendu, le rapport ci-dessus.

- Approuve les statuts de la SPL GER, dont le projet est annexé aux présentes.
- Souscrit à l'augmentation de capital de la SPL GER à hauteur de 1 000 euros, correspondant à 1 actions de 1 000 euros. Cette souscription est réalisée comme suit : 1 000 euros, par virement en mandat administratif.
- Autorise le versement de 1 000 euros, correspondant à la libération de la totalité de la souscription de la collectivité à l'augmentation de capital de la SPL GER, et de l'inscrire au budget primitif de l'exercice 2027.
- Désigne M Pierrick MESSAGER pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL GER, et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.
- Donne au Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.